

La constitution

La Constitution est un ensemble de textes juridiques qui définit les différentes institutions composant l'État et qui organise leurs relations. Elle peut comporter également une charte des droits fondamentaux. Une Constitution écrite est généralement organisée en plusieurs parties appelées titres, eux-mêmes divisés en articles et alinéas.

- Quelle que soit sa présentation et son contenu, la Constitution est considérée comme la règle la plus élevée de l'ordre juridique de chaque pays.
- Certains États, comme le Royaume-Uni, n'ont pas de Constitution écrite ; c'est la coutume qui prévaut pour organiser les relations entre les institutions. D'autres, comme les États-Unis, ont une Constitution qui se présente sous la forme d'un texte unique, comportant à la fois la liste des droits fondamentaux reconnus aux citoyens et la définition des différents pouvoirs.
- À la différence des États-Unis, qui disposent de la même Constitution depuis 1787, la France a connu des constitutions très différentes dans leur contenu et dans leur présentation.
- Ainsi, la première, élaborée en 1791, définissait à la fois les droits fondamentaux, énoncés dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, et les différents organes de l'État.
- Les trois lois constitutionnelles instituant la IIIe République en 1875 ne comportaient aucune référence aux droits fondamentaux.
- La Constitution de la Ve République, quant à elle, comporte un préambule proclamant l'attachement du peuple français aux droits de l'homme et au principe de souveraineté nationale. La Déclaration de 1789 et le préambule de 1946 lui ont été associés et ont acquis, en 1971, une valeur constitutionnelle. En 2005, le préambule s'est enrichi des droits et devoirs définis dans la Charte de l'environnement, adoptée en 2004 par le Parlement.

Pourquoi a-t-on besoin d'une constitution ?

En l'absence de Constitution, c'est la coutume qui définit le cadre général de l'organisation de l'État. Dans une telle situation, les risques de gouvernement arbitraire sont importants. La rédaction d'une Constitution peut alors permettre de :

- Garantir à chacun le respect de ses droits : la Constitution est nécessaire pour garantir les droits fondamentaux des citoyens. Elle pose, par exemple, le principe de l'égalité des citoyens devant la loi, fait du suffrage universel la

source de la légitimité et accorde à chacun le droit de faire entendre sa cause devant un tribunal indépendant. Elle permet ainsi d'écartier l'arbitraire en donnant à tous les citoyens la possibilité de connaître les différents organes de l'État.

– Définir les différents organes de l'État selon le principe de la séparation des pouvoirs : la Constitution organise les pouvoirs publics composant l'État en séparant le législatif, l'exécutif et le judiciaire afin de permettre l'équilibre des différents pouvoirs. Dans ce cadre, la Constitution :

- définit les compétences des différents organes de l'État et la manière dont ils sont désignés ;
- règle les rapports entre les différents pouvoirs en leur donnant la possibilité de se contrôler mutuellement ;
- fixe la répartition des compétences sur l'ensemble du territoire en définissant l'organisation de l'État qui peut être unitaire et centralisé ou fédéral.

Quels sont les différents pouvoirs définis par une constitution ?

Les régimes démocratiques sont organisés selon le principe de la séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire afin d'éviter leur concentration entre les mains d'une seule personne. Certaines Constitutions privilégient la stricte séparation des pouvoirs, d'autres leur permettent, tout en étant distincts, de disposer de moyens de contrôle les uns à l'égard des autres.

- ★ Le pouvoir législatif est chargé de la rédaction et de l'adoption des lois mais également du contrôle de l'exécutif. Le pouvoir législatif est généralement exercé par le Parlement, composé d'une ou deux chambres. En France, le Parlement est composé de deux chambres : l'Assemblée nationale et le Sénat.
- ★ Le pouvoir exécutif met en œuvre les lois et conduit la politique nationale. À cette fin, il a le pouvoir d'édicter des règlements et il dispose de l'administration et de la force armée. Il peut détenir des moyens de contrainte vis-à-vis du pouvoir législatif (ex : dissolution de l'une des chambres). Le pouvoir exécutif est exercé par le chef de l'État, qui joue un rôle plus ou moins important selon les régimes, et par le Gouvernement.
- ★ Le pouvoir judiciaire applique les lois pour trancher les conflits entre les particuliers ou entre l'État et ces derniers. Son indépendance est primordiale, puisqu'elle est la condition de son impartialité. C'est généralement la Constitution qui définit ses compétences et qui garantit son indépendance.



Enfin, la Constitution définit également l'organisation des pouvoirs publics locaux. Elle distingue les compétences respectives de l'État central et des institutions locales.

Comment s'élabore une constitution ?

En démocratie, il existe deux processus d'élaboration de la Constitution : la discussion parlementaire par une assemblée spécialement élue à cet effet ou la rédaction d'un texte par le Gouvernement ou un comité de spécialistes.

– Certaines Constitutions ont été rédigées par des assemblées élues appelées « assemblées constituantes ». Celles-ci ont pour mission principale de rédiger un texte constitutionnel, mais peuvent aussi exercer simultanément le pouvoir législatif.

Le travail de ces assemblées est le plus souvent organisé sur le même mode que celui des assemblées parlementaires classiques : des commissions spécialisées étudient des propositions qui sont ensuite discutées et adoptées en séance plénière. En général, le mandat de l'assemblée constituante cesse dès qu'elle a définitivement adopté le texte de la Constitution.

– La rédaction de la Constitution par le Gouvernement, ou un comité restreint désigné par lui, peut constituer une solution plus rapide. En effet, exceptionnellement, le pouvoir exécutif s'attribue ou se fait reconnaître le droit de rédiger un texte constitutionnel. Les comités restreints, qui l'assistent, sont le plus souvent composés de responsables politiques et de spécialistes du droit constitutionnel.

Si cette méthode est plus rapide, elle souffre cependant d'une moindre légitimité. À la différence des membres de l'assemblée constituante, les comités spécialisés ne sont pas désignés par le peuple au suffrage universel. Aussi leurs propositions sont-elles le plus souvent soumises à l'approbation du peuple par la voie du référendum afin de donner au texte constitutionnel son caractère de norme fondamentale.

Peut-on modifier une constitution ?

Toutes les Constitutions prévoient les modalités selon lesquelles elles peuvent être modifiées : on parle de procédure de révision. Il peut s'agir de corriger des imperfections ou de modifier des règles de fonctionnement du régime. Cette procédure peut être plus ou moins complexe.

– On parle de Constitution « souple » lorsqu'elle peut être révisée par les mêmes organes (assemblée législative ordinaire) et selon les mêmes procédures servant à l'adoption des lois ordinaires.

L'intérêt de cette procédure est de pouvoir adapter la Constitution aux circonstances sans formalisme excessif et sans blocage politique. Mais elle risque cependant d'aboutir à une instabilité du texte constitutionnel, qui peut

être modifié au gré des circonstances et des rapports de force, alors même qu'il a pour fonction de mettre en place un cadre institutionnel permettant de surmonter les crises. La Constitution perd ainsi de sa portée symbolique et sa suprématie par rapport aux autres textes juridiques.

– Les Constitutions « rigides » ne peuvent être révisées que par un organe distinct (ex : Congrès du Parlement) et/ou selon une procédure différente (ex : référendum) de celles servant à l'adoption des lois ordinaires.

La Constitution est alors préservée des modifications trop fréquentes. Elle conserve ainsi un statut spécifique et sa primauté par rapport aux autres règles de droit correspondant à son rang de « pacte fondamental » de la Nation. En revanche, la contrainte de telles procédures peut engendrer des blocages difficilement surmontables.

Quelle est la place de la constitution dans la hiérarchie des normes juridique ?

– La Constitution étant le texte qui institue les différents organes composant l'État, elle est généralement considérée comme la norme la plus élevée. Cependant, la suprématie de la Constitution n'est pas toujours garantie. Malgré sa place au sommet de la hiérarchie des normes, elle demeure une règle interne à chaque pays et peut entrer en concurrence avec les règles internationales. Certaines juridictions internationales, comme la Cour de justice de l'Union européenne ou la Cour européenne des droits de l'homme, font ainsi primer les engagements internationaux sur l'ensemble des règles internes des pays concernés, y compris leur Constitution.

Par ailleurs, la suprématie de la Constitution sur les règles de droit interne n'est pas systématiquement assurée. Ainsi, dans certains systèmes juridiques (ex : France avant 1958), la Constitution est avant tout un texte fondateur qui n'a pas vocation à s'imposer aux règles de droit produites par les institutions qu'elle a définies. Dans ce cas, la loi a rang de norme de référence et aucune autorité ne peut en contester la validité.

– Pour que la Constitution soit véritablement la norme suprême, il est donc nécessaire que les tribunaux puissent écarter l'application d'une convention internationale, d'une loi ou d'un règlement qui lui serait contraire (contrôle de constitutionnalité). Dans certains pays, tout tribunal peut procéder à un tel contrôle, tandis que d'autres confient cette fonction à une juridiction spécialisée, qui a rang de cour constitutionnelle.

Pourquoi et comment protéger la constitution ?

La Constitution est le texte qui fonde l'organisation de l'État et qui garantit le respect des droits fondamentaux des personnes. Pour ces deux raisons, il est nécessaire de la protéger des modifications de circonstance et de la violation des principes qu'elle définit.

– Elle peut bénéficier d'une protection politique. Certaines autorités de l'État peuvent être chargées d'assurer la continuité des institutions et de veiller à son respect, au besoin en exerçant des pouvoirs spéciaux en cas de crise grave. Cette fonction revient le plus souvent au chef de l'État. Par ailleurs, les citoyens peuvent exercer leur droit de résistance à l'oppression contre toute modification jugée inacceptable. Enfin, le contrôle mutuel des différents pouvoirs publics (exécutif, législatif, judiciaire) permet aussi d'éviter des atteintes injustifiées à la Constitution.

Des procédures de révision contraignantes peuvent être prévues afin de protéger le texte constitutionnel et les institutions de modifications trop fréquentes, au gré des circonstances ou en fonction d'intérêts fluctuants.

La Constitution peut aussi être protégée par un contrôle de constitutionnalité.

Il s'agit de l'ensemble des moyens juridiques permettant de garantir la conformité à la Constitution et aux principes définis par elle, des règles de droit (loi, règlement) produites par les différents pouvoirs composant l'État.

Dans certains pays (ex : États-Unis), chaque tribunal peut écarter l'application des conventions internationales, des lois et des règlements qui contreviendraient aux principes constitutionnels. D'autres pays (ex : Allemagne) réservent cette fonction à une seule juridiction.

Source [infos.gouvernement](https://www.infos.gouvernement.fr).